Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/06/2026 à 14h18
Réference de l'AR : 002-210202164-20260623-2026_026-AR
Publié le 23/06/2026 ; Affiché le 23/06/2026 ; Rendu exécutoire le 23/06/2026

Commune de
COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2026-026 –

Arrêté municipal portant fermeture temporaire de l'école James Smales en raison d'une vague de forte chaleur et organisation d'un service d'accueil minimum d'urgence

Affiché le 23 juin 2026

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;
VU le Code de l'éducation ;
VU les prévisions de températures exceptionnellement élevées annoncées pour les journées des jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT le risque avéré pour la santé et la sécurité des jeunes enfants et des personnels, liés à l'exposition à ces fortes chaleurs (risques de déshydratation, de coup de chaleur et d'épuisement) ;
CONSIDÉRANT la configuration technique des locaux de l'école James Smales (bâtiments non climatisés, inertie thermique) ne permettant pas de maintenir des températures intérieures compatibles avec l'accueil des élèves dans des conditions de sécurité sanitaire suffisantes ;
CONSIDÉRANT qu'aucune autre mesure d'aménagement ou d'adaptation des horaires au sein de l'école ne permet de garantir la protection de la santé des élèves ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'atteinte à la santé publique sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT la concertation préalable menée avec Madame la Préfète de département et les services de l'Éducation nationale (Inspection de circonscription) ;

ARRÊTE

Article 1er : Fermeture de l'établissement
En raison des risques sanitaires liés à la vague de forte chaleur, l'école Élémentaire James Smales, située rue de l'Eglise, sera exceptionnellement fermée au public :

- **Le jeudi 25 juin 2026** (toute la journée)
- **Le vendredi 26 juin 2026** (toute la journée)

Les cours et activités scolaires et périscolaires au sein de cet établissement sont suspendus durant cette période.

Article 2 : Mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA), Horaires et étendue du Service
L'accueil des élèves dont les parents n'ont aucune solution de garde sera assuré durant ces deux journées, **en intégrant les services de garderie du matin, de restauration scolaire le midi, et de garderie du soir**, selon les horaires habituels de la commune, à savoir :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8H20
- Temps scolaire / Accueil de jour : de 8h20 à 12h et de 13h20 à 16h
- Pause méridienne (repas et garderie midi) : de 12h à 13h20
- Garderie du soir : de 16h à 18h

Article 3 : Lieu d'accueil unique et logistique
L'ensemble de ces services (garderie, accueil de jour et restauration) est transféré et centralisé à la **salle des fêtes climatisée**. Le repas du midi sera fourni par le service de restauration habituel pour les élèves inscrits à la cantine sinon il sera à fournir sous forme de panier repas froid par les familles.

Article 4 : Notification et Information
Le présent arrêté sera :

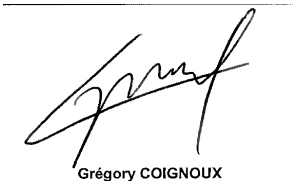
- Transmis immédiatement à Madame la Préfète de l'Aisne au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.
- Affiché aux portes de la mairie et de l'école James Smales.
- Notifié directement aux familles par les canaux de communication électroniques habituels de la commune et de l'école.

Article 5 : Exécution Monsieur le Directeur Général des Services, la direction de l'école, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif d'AMIENS. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 23 juin 2026

Monsieur Grégory COIGNOUX,
Maire de COUVRON ET AUMENCOURT,



Gregory COIGNOUX
2026.06.23 14:09:30 +0200
Ref:11266558-16999021-1-D
Signature numérique
Le Maire